

RÈGLEMENT NUMÉRO 439

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 455 504 \$ POUR LE REMPACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SOUS LA VOIE FERRÉE DE CP RAIL

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder au remplacement d'une conduite d'aqueduc brisée sous la voie ferrée de CP Rail rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée lors de la séance du conseil tenue le 3 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a fait une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce sont des travaux de voirie et que la taxation sera à l'ensemble des immeubles imposables, l'approbation des personnes habiles n'est pas requise, tel que stipulé à l'alinéa 4 de l'article 1061 du code municipal, seul l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est requise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 439, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc sous la voie ferrée de CP Rail rue Saint-Jacques selon l'estimation des coûts préparée par Julie Archambault, Directrice générale de la municipalité de Napierville en date du 16 juillet 2020, incluant les frais, les honoraires professionnels et les taxes nettes, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 455 504\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 455 504\$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, déterminé qu'il sera affecté, annuellement, durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE 06 AOÛT 2020.

Chantale Pelletier, Mairesse

Julie Archambault, Directrice
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	03-08-2020
Adoption du règlement :	06-08-2020
Approbation par le MAMH	06-10-2020
Entrée en vigueur :	07-10-2020

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS DE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC BRISÉE SOUS LA VOIE FERRÉE DE CP RAIL RUE SAINT-JACQUES

<u>DESCRIPTION</u>	<u>COÛTS</u>
Organisation de chantier et démolition	67 500.00\$
115 mètres conduite d'eau potable	243 550.00\$
15 mètres de ponceau et fossé	7 750.00\$
250 mètres carrés de fondation de rue	15 500.00\$
250 mètres carrés d'enrobé bitumineux	36 665.00\$
20 mètres linéaire de bordure et trottoir	5 700.00\$
550 mètres carrés de réfection des surfaces gazonnées	10 700.00\$
Frais de laboratoire	18 000.00\$
Frais de surveillance	8 500.00\$
Services techniques de mouvement de sol et de surveillance par CP Rail	20 000.00\$
TOTAL TRAVAUX	433 865.00\$
TVQ NETTE	21 639.00\$
COÛT NET DU PROJET	455 504.00\$

Estimation des coûts préparée par madame Julie Archambault, Directrice
générale
en date du 16 juillet 2020

Julie Archambault
Directrice générale